



Participation aux compétitions Modalités financières d'accompagnement des archers compétiteurs

Concours qualificatifs :

Les inscriptions sont gérées individuellement par les archers souhaitant participer à ces concours.
Le club participe à hauteur de 50% à 3 inscriptions par archer pour chaque saison (salle et extérieur).
Le bilan est effectué par l'entraîneur et le trésorier en fin de saison.

Championnat départemental :

Les inscriptions sont centralisées et gérées par l'entraîneur.
Le club prend à sa charge les inscriptions.

Championnat régional :

Les pré-inscriptions sont gérées par l'entraîneur.
Après validation de la participation par le CRTA, le club prend à sa charge les inscriptions.
Le club participe aux frais de déplacement et aux péages si le trajet aller-retour, Vandœuvre-compétition, fait plus de 100km (Référence Via Michelin / Mappy), ainsi qu'aux éventuels frais d'hébergement.
La demande de prise en charge, document à compléter, est disponible sur le site du club, rubrique « Compétitions », elle devra être transmise (fichier original) au trésorier du club via l'adresse archersvandoeuvre54@gmail.com dans les 15 jours qui suivent la compétition.
Si plusieurs archers se déplacent le covoiturage doit être pratiqué (2 archers du club, minimum par voiture). En cas de plusieurs déplacements individuels les indemnités seront partagées entre les différents participants.
Si le déplacement est effectué en train, le remboursement sera effectué sur la base du billet de 2^{ème} classe.
Justificatifs éventuels à fournir : tickets de péages, billets de train, factures d'hôtel.
Scan transmis par mail en accompagnement de la demande de prise en charge.

Championnat national :

Les pré-inscriptions sont gérées par l'entraîneur.
Après validation de la participation par la FFTA, le club prend à sa charge les inscriptions.
Le club participe aux frais de déplacement et aux péages si le trajet aller-retour, Vandœuvre-compétition, fait plus de 100km (Référence Via Michelin / Mappy), ainsi qu'aux frais d'hébergement.
La demande de prise en charge, document à compléter, est disponible sur le site du club, rubrique « Compétitions ». Elle devra être transmise (fichier original) au trésorier du club via l'adresse archersvandoeuvre54@gmail.com dans les 15 jours qui suivent la compétition.
Si plusieurs archers se déplacent le covoiturage doit être pratiqué (2 archers du club, minimum par voiture). En cas de plusieurs déplacements individuels les indemnités seront partagées entre les

différents participants.

Si le déplacement est effectué en train, le remboursement sera effectué sur la base du billet de 2^{ème} classe.

Justificatifs éventuels à fournir : tickets de péages, billets de train, factures d'hôtel.

Scan transmis par mail en accompagnement de la demande de prise en charge.

Les situations particulières seront étudiées par le bureau du CA.

Le taux d'indemnisation kilométrique et d'hébergement est défini par le Conseil d'Administration à chaque début de saison.

Taux d'indemnisation pour la saison 2025-2026 :

Indemnité kilométrique	0.10€ du km
Péages	Coût réel
Indemnité d'hébergement	40€ par nuit
Déplacement en train	Base billet 2 ^{ème} classe

Validé par le CA du 16/09/2025